



DIPLÔME D'ETAT D'AIDE SOIGNANT

DEAS



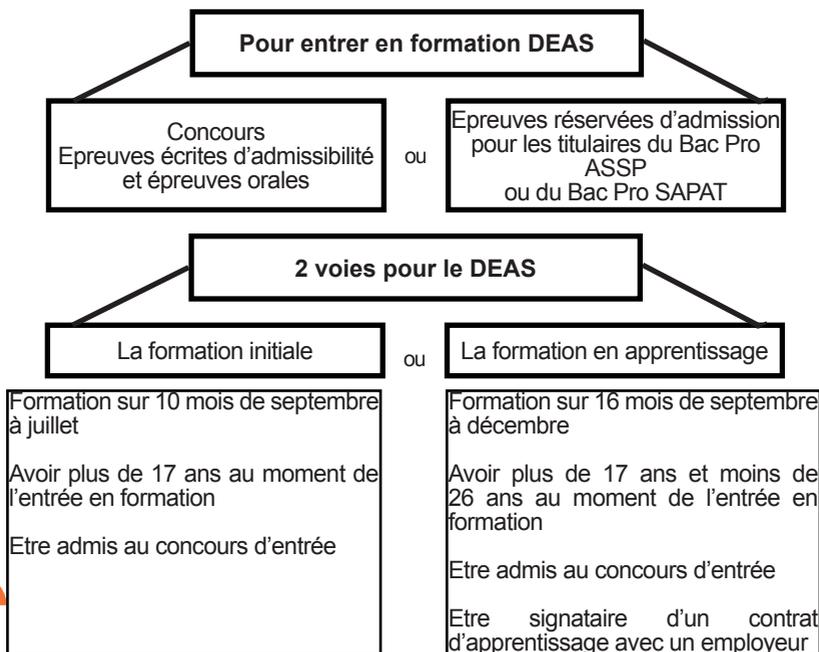
Les objectifs

L'aide soignant doit savoir

- assurer l'accueil, les soins, l'hygiène corporelle, l'alimentation, le confort et la sécurité des adultes malades et des personnes âgées, en collaboration avec l'infirmier(e)
- apprécier l'état d'une personne et réaliser des soins adaptés
- mettre en œuvre des activités occupationnelles et des mesures préventives (participation à la prophylaxie) s'adressant aux personnes âgées
- contribuer au maintien de l'autonomie des adultes malades et des personnes âgées
- assurer l'entretien et l'hygiène des locaux et des équipements
- aménager des espaces de vie pour les personnes âgées
- rechercher, traiter et transmettre les informations pour assurer la continuité des soins
- organiser son travail dans une équipe pluri-professionnelle.

Admission en formation sur concours
 Pour plus d'information
 consulter le site internet
 ou prendre contact avec Mme TOPYLLO
concours.ap-as@carcado-saisseval.com

Aucun diplôme requis pour s'inscrire au concours



CARCADO-SAISSEVAL



La formation

8 modules (*) d'une durée de 17 semaines (sur la base de 35 heures hebdomadaires).

1. Accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne
2. Etat clinique d'une personne
3. Soins
4. Ergonomie
5. Relation - Communication
6. Hygiène des locaux hospitaliers
7. Transmission des informations
8. Organisation du travail

Dispense de certains modules pour les titulaires du Bac Pro ASSP ou du Bac Pro SAPAT

Les stages

6 stages (*) de 4 semaines

Effectués en milieu hospitalier et extrahospitalier sur une durée de 24 semaines (sur la base de 35 heures par semaine).

Dispense de certains stages pour les titulaires du Bac Pro ASSP ou du Bac Pro SAPAT

(*) Arrêté du 21 mai 2014 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au DEAS; sous réserve de modification des textes légaux et des dispositifs régionaux.

La validation de la formation

Evaluation continue et modulaire tout au long de la formation.

Sont déclarés reçus au diplôme d'Etat d'Aide Soignant, les candidats qui ont validé l'ensemble des compétences liées à l'exercice du métier.

Les perspectives

Le titulaire du DEAS peut :

Exercer sa profession

- dans les services hospitaliers
- dans les cliniques
- dans les services de soins à domicile
- dans les E.H.P.A.D. (Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes)
- dans les maisons de retraite

Accéder à la formation d'Auxiliaire de Puériculture

Après 3 ans d'exercice, le titulaire peut se présenter au concours dans les IFSI

